CORPS LÉGISLATIF.

CONSEIL DES ANCIENS.



# RAPPORT

FAIT

*Au nom de la commission chargée d'examiner la résolution du Conseil des Cinq-Cents, relative aux opérations des assemblées primaires de Marseille ;*

PAR MATTHIEU DUMAS.

Séance du 21 thermidor an 4.

REPRÉSENTANS DU PEUPLE,

Il a été commis dans le plus grand nombre des assemblées primaires de la commune de Marseille, des voies de fait, des provocations séditieuses & des meurtres : il ne peut y avoir de liberté là où il y a violence & assassinat ; le Conseil des

Cinq-Cents, parvenu à cette évidence, a conſidéré qu'il étoit inſtant de proſcrire les élections qui en ont été la ſuite.

Tels ſont ſes motifs, ſes expreſſions même ; votre commiſſion, qui m'a chargé de vous ſoumettre l'examen qu'elle a fait de ces événemens, de leurs cauſes & de leurs réſultats, a ſenti à chaque pas l'urgence de votre déciſion, & vous propoſe de la décréter par les mêmes conſidérations qui ont déterminé le Conſeil des Cinq-Cents à la déclarer.

L'affaire eſt importante, elle exigeoit une exactitude impartiale; votre ſollicitude nous a preſcrit & les circonſtances commandent toute la diligence poſſible.

Voici quel a été l'ordre du travail de votre commiſſion. Nous avons d'abord pris connoiſſance de toutes les pièces qui vous ont été tranſmiſes par le Conſeil des Cinq-Cents, juſques & compris celles qui ont été l'objet du ſecond rapport fait dans ce Conſeil.

Cette collection volumineuſe ( elle eſt de cinquante-deux pièces ) nous a préſenté différentes eſpèces de documens :

1°. Les rapports ſuccints des événemens arrivés à Marſeille, les plaintes & pétitions individuelles, les procès-verbaux & proteſtations des citoyens exclus des ſections à force ouverte ;

2°. Les actes publics, proclamations, correſpondance mutuelle, procès-verbaux, comptes rendus des autorités conſtituées, commandans de la force armée, commiſſaires du gouvernement, avant, pendant & après les troubles qui ont éclaté à Marſeille ;

3°. Les actes, rapports & correſpondance du Directoire exécutif & des miniſtres relativement à ces événemens.

Nous avions à dépouiller de nouveau ces pièces pour en extraire les faits : nous devions les comparer pour en démêler les cauſes; enfin juger leur mérite pour faire reſſortir, avec la vérité, la certitude du mal, & la néceſſité du remède.

C'eſt dans cet eſprit qu'a été faite l'analyſe que nous pouvons ſoumettre au Conſeil ; elle faciliteroit ſans doute

d'autant plus l'examen approfondi auquel chacun de vous pourroit desirer se livrer, que chacune des pièces a été timbrée d'un numéro correspondant.

Mais est-il nécessaire que vous vous engagiez dans ce mode lent & sévere de discussion, quand le rapport fait au Conseil des Cinq-Cents, & qui vous a été distribué à six exemplaires, ne vous laisse rien à desirer sur les élémens de cette malheureuse affaire?

Le rapporteur, après avoir rappelé les motifs de la loi du 4 pluviôse, son exécution, & l'époque desirée par tous les bons citoyens des communes de Bordeaux, Lyon, Marseille & Paris, de l'élection libre & constitutionnelle de leurs municipalités d'arrondissement, fait connoître les soins qu'a pris le gouvernement pour assurer la tranquillité publique à l'approche de la convocation des assemblées primaires. La vigilance des ministres de l'interieur & de la police, particulièrement fixée sur le département des Bouches-du-Rhône, est prouvée par leur correspondance; la proclamation du commandant de Marseille nous a paru sage & régulière.

Dès les premiers traits de ce récit, on apperçoit les caractères d'une conjuration, un ensemble de violences évidemment préméditées. Quand on observe les démarches des autorités constituées avant la tardive convocation des assemblées primaires, pour lesquelles les affiches ne furent apposées que le 30 après-midi; quand on les rapproche des provocations consignées dans les journaux évidemment influencés par les mêmes autorités, il est difficile de se défendre du soupçon de complicité.

Les assemblées primaires des sections n°. 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 12, 14, 16, 17, 18, 21, 23, 31 & 32, ont été troublees par des excès, quelques-unes souillées par des assassinats, toutes profanées par des violations de l'acte constitutionnel. Les désordres les plus remarquables ont eu lieu dans la section n°. 1, où le citoyen Bourguignon, reste d'une famille infortunée qui avoit péri sous le régime décemviral, a été poignardé; dans la section n°. 31,

où le jeune Claude Maria a eu la tête écrasée. Son père, juge-de-paix, désolé d'avoir *perdu un si sage enfant* (ce sont ses touchant expressions) écrit qu'il connoît les assassins & n'ose les poursuivre. Dans la section n°. 4, on a élevé autel contre autel, la constitution de l'an 4 a été foulée aux pieds, celle de 93 proposée pour servir de règle aux délibérations.

Dans presque toutes, des étrangers auxiliaires ont forcé les gardes, &, se mêlant à la minorité factieuse, ont chassé à main armée les citoyens paisibles & désarmés, surpris par l'éclat inattendu de ces violences, effrayés par l'audace de ces coupables perturbateurs.

Vous avez vu sans doute avec un intérêt mêlé d'indignation tous les détails que renferme l'extrait des procès-verbaux & protestations des sections de Marseille; les vieillards outragés dans les fonctions les plus respectables & les plus touchantes dont nos lois aient pu honorer la vieillesse; les cris funèbres des assassins, leur joie barbare; que dis-je? leur triomphe, que des magistrats dignes d'eux n'ont pas rougi d'appeler le triomphe du gouvernement.

Je ne m'arrêterai donc pas davantage à ces tableaux affligeans, & je conclus de toutes les pièces authentiques déja citées, dont nous avons vérifié le relevé, que deux mille cinq cents citoyens dans vingt-une sections seulement n'ont pu prendre aucune part aux élections.

Un procès-verbal du juge-de-paix du premier arrondissement, appelé pour visiter le cadavre du citoyen Bourguignon, & le rapport au moins insignifiant du commissaire de police Arnaud, chargé d'ouvrir la séance de l'assemblée de la section n°. 1, sont les seules pièces officielles qui aient été, dans le premier moment, transmises au Directoire.

Nous n'avons pas reconnu, dans le compte rendu par le chef de brigade Liégeard, commandant la place de Marseille en état de siège, le ton ferme, le langage constitutionnel, la pureté de principes que nous avions remarqués dans la proclamation qui précéda la convocation des assemblées primaires. Il s'est renfermé dans des expressions

trop vagues qui ne décèlent que trop combien les moyens de protection sur lesquels les bons citoyens avoient dû compter, se trouvoient ou mal employés par son imprévoyance, ou peut-être paralysés malgré lui. Nous nous garderons donc de rien préjuger de défavorable sur la conduite du commandant Liégeard, d'après les éloges que lui prodiguent les hommes qui figurent à la tête des factieux, & dont les rapports outragent à la fois la justice & la vérité.

Les principales pièces de la correspondance des autorités constituées ont été insérées au long dans le rapport qui vous a été distribué, & nous croyons devoir vous les rappeler textuellement avec le même scrupule que nous avons mis à les opposer aux procès-verbaux & aux protestations rédigés par les présidens d'âge des sections dispersées. Ce n'est pas qu'il nous eût été possible de vérifier ici complétement les faits par le contraste des récits; les autorités n'ont parlé que vaguement & avec la plus scandaleuse légèreté des nombreux attentats commis sous leurs yeux dans la journée du premier thermidor.

Depuis l'impression des cinq pièces insérées dans le premier rapport du représentant Thibaudeau, il nous en est parvenu plusieurs très-importantes, & qui nous paroissent développer plus profondément les causes & signaler les principaux moteurs des troubles de Marseille; quelques autres pièces aussi nouvellement reçues sont relatives aux événemens malheureux dont la ville d'Aix a été aussi le théâtre: nous vous les présenterons à l'appui des faits qui y ont rapport, & nous vous proposerons d'en ordonner l'impression pour achever de rendre publique l'instruction complète de cette affaire (1).

---

(1) Lire les cinq pièces insérées dans le rapport fait au Conseil des Cinq-Cents par le représentant du peuple Thibaudeau, & les deux pièces nouvelles signées Manche & Neveu, à la fin de ce rapport.

Ce recueil vous suffit sans doute, citoyens: les aveux, les contradictions, les perfidies qu'il renferme, ont été déja relevés avec autant de précision que de vigueur; ni la fausse exaltation, ni l'hypocrisie du patriotisme, n'ont pu vous dérober un seul instant la trame ourdie pour arriver à tout prix au but désiré, la confirmation des premiers choix du gouvernement.

Il seroit difficile de trouver dans ces pièces un seul trait essentiel qui fût échappé à la sagacité & au profond sentiment de justice qui ont dicté le premier rapport fait au Conseil des Cinq-Cents. Nous vous épargnerons donc un nouveau travail, & des rapprochemens qui peut-être n'ajouteroient rien à votre conviction.

Mais vous ne devez point, membres du Conseil des Anciens, laisser passer sous vos yeux des blasphêmes contre l'humanité, des formules anarchiques, des insultes au gouvernement, sans faire tomber sur elles tout le poids de votre improbation. Si je me suis fait une juste idée de la sainteté de nos fonctions, je pense que nous exerçons, dans des circonstances telles que celles-ci, une espèce de censure dont l'effet importe grandement à la République, au rétablissement de la morale, que les corrupteurs de la liberté s'efforcent de bannir du cœur des Français. Le travail de la législation, si sagement partagé par la constitution, est le premier & le plus utile enseignement public: considérons-nous donc comme une grande école de justice; c'est parce que la loi reçoit de nous le mouvement & la vie que nous devons lui communiquer, dans ce dernier acte de création, toute la vigueur des principes, & la faire, pour ainsi dire, accompagner & soutenir par notre sagesse & par la vénération que nous lui aurons d'avance conciliée: c'est ainsi que, les opinions émises dans cette tribune devenant de plus en plus tutelaires pour les bons citoyens, & redoutables aux méchans, nous acheverons de détruire l'ennemi le plus actif de notre liberté, l'allié fidèle des despotes, le tyran le plus difficile à renverser, *le mensonge.*

Tous ces rapports officiels ſont écrits dans le même eſprit ; ils renferment, comme vous voyez, un expoſé à-peu-près ſemblable des principes qui ont dirigé les autorités civiles dans ces circonſtances ; le même ſoin les occupe, étouffer la vériter ſous des déclamations vaines, quelquefois atroces, & fixer uniquement l'attention du Directoire exécutif ſur la confirmation de ſes choix.

Il eſt facile de démêler à travers le jargon qui ne nous rappelle que trop vivement le temps déja plus qu'à demi barbare où la pureté & la ſimplicité du langage offenſoient nos tyrans, il eſt facile de démêler les intentions perverſes des adminiſtrateurs. L'ivreſſe du ſuccès les fait ſe trahir ; l'oubli de leurs devoirs ſe manifeſte avec impudeur par l'abandon ſcandaleux des victimes & la protection révoltante accordée aux aſſaſſins.

Remarquez, repréſentans du peuple, ces félicitations inſultantes au deuil de la cité.

*Les aſſemblées primaires*, dit l'un, *ſe ſont tenues en conformité de la loi.* Et plus bas : *Je crois pouvoir vous aſſurer de la majorité en faveur de ce dernier, le choix du Directoire.*

Vous avez entendu les membres du bureau central, dont la lettre commence par ces mots, *L'ordre a été parfaitement rétabli*, ſe féliciter de ce qu'*heureuſement les excès n'ont eu lieu que dans ſept à huit ſections troublées ;* & nous avons ſous les yeux les preuves irrécuſables de la diſſolution de dix-neuf ſections : auſſi s'empreſſent-ils de dire que *par les renſeignemens qui leur ſont parvenus, la majorité ſera pour la confirmation des choix du gouvernement*, & ils finiſſent par aſſurer le miniſtre de la police *que ſa religion ſera parfaitement éclairée.*

Et vous avez pu remarquer comment ils l'éclairent par leur lettre au Directoire en date du 6 :

*Si nous n'avions à pleurer la perte d'un citoyen, nous aurions à nous féliciter ſur la tenue des aſſemblées primaires : elles ont, à la vérité, été orageuſes à leur ouverture ; mais*

*quel est le peuple qui, occupé d'intérêts majeurs, peut contenir les mouvemens de son ame?* Et plus bas, *Nous pouvons vous annoncer que l'apperçu actuel présente la confirmation du choix fait par le Directoire.*

J'oublie moi-même que votre commission n'a pas cru nécessaire de pousser plus loin que ne l'a fait le rapporteur du Conseil des Cinq-Cents, l'examen de cette correspondance, & le blâme qu'elle provoque. Il en a fait ressortir mieux que je ne pourrois espérer de le faire, les preuves, malheureusement trop fortes, qui doivent déterminer votre décision : mais votre commission n'a pas dû, à son tour, se contenter de livrer au mépris & à l'oubli cet effroyable chant de victoire des membres de l'administration centrale : *Encore un triomphe pour le gouvernement!*

C'est sur-tout dans cette lettre adressée le 4 thermidor au ministre de la police générale qu'on trouve le systême complet de calomnies, les bases d'un plan formé de longue main. On y met d'abord les partis en présence; on charge de tous les excès commis *une minorité criminelle, inutilement opposée à une majorité vertueuse de républicains amis des lois.*

Reconnoîtrez-vous, sous cette bannière usurpée, les scélérats qui viennent de tremper leurs mains dans le sang, & compterez-vous dans la minorité criminelle ces vieillards arrachés au premier sacerdoce de la liberté, ces citoyens paisibles opposant vainement le code sacré de nos lois aux vociférations anarchiques?

Fixez plus particulièrement votre attention sur ces suppositions de coalition entre Marseille & la malheureuse ville de Lyon; observez les inductions perfides tirées de la mise en liberté de quelques citoyens sur l'ordre du directeur du jury, la veille de la convocation des assemblées primaires.

Enfin reconnoissez l'esprit d'intrigue & de discorde dans cette affectation à lier à de grandes trahisons, à des intelligences présumées avec l'escadre anglaise, les troubles semés par ceux-là même qui seuls pouvoient en profiter

(*Fecit ille cui prodest*), & qui, se croyant sûrs d'en recueillir le fruit, veulent en égarer la source, & chargent leurs victimes du poids de leurs propres forfaits. Avec quelle légèreté ces magistrats prononcent cette terrible accusation, *ceux qui livrèrent Toulon aux Anglais sont rentrés dans nos murs* ! Ils rallument ainsi les fureurs des factieux contre d'honorables victimes de leur attachement à l'intégralité de la représentation nationale, & réveillent des ressentimens qu'une pleine justice & le retour aux principes généreux & vraiment républicains, manifestés par la Convention nationale dans ses lois du 22 prairial, n'ont point encore désarmés.

Je le sais, citoyens, vous entendriez avec intérêt plaider cette cause si juste, aussi bien appuyée sur nos lois constitutionnelles qu'elle est défigurée par l'esprit de parti, & je ne sortirois pas de la question en vous montrant dans cette proscription arbitraire d'un grand nombre de bons citoyens, le prétexte le plus fécond des accusations vagues, le germe le plus productif des dissentions civiles qui dévorent cette partie des départemens méridionaux : mais, avant de passer au récit d'autres événemens & de vous laisser conduire par eux à des considérations générales dignes de vous & salutaires à la patrie, qu'il me suffise d'avoir marqué cet écueil, & arraché cette arme à la malveillance.

Une dernière observation sur cet étrange manifeste de l'administration centrale de Marseille doit trouver place ici : c'est la coïncidence de cette pièce, datée du 4 thermidor, que le commissaire Neveu a signée avec toute l'administration, & de la lettre particulière que ce commissaire écrivoit au citoyen Pélissier, commissaire près l'administration centrale du département des Bouches-du-Rhône à Aix, deux jours avant la convocation des assemblées primaires.

Sans préciser aucun autre fait que l'exercice légal du pouvoir judiciaire, tant à l'égard de l'arrestation du juge-de-paix Sue, que de la mise en liberté de deux autres citoyens par le directeur du jury, le commissaire Neveu répand *la consternation*, dit *que les républicains redoutent avec raison*

*que les assemblées primaires ne soient encore le théâtre du royalisme, de l'assassinat des patriotes, de la destruction du gouvernement.* Cette prostitution du langage, ce changement de couleurs & de devise du crime à la vertu, cette sollicitude qui pressent les événemens & prophétise l'effet trop infaillible des poisons qu'elle insinue, cette tactique usée, & dont le succès est éternellement fondé sur la crédulité & les plus vives passions des hommes, sont prodigués par ce fonctionnaire public avec toute l'ardeur révolutionnaire : il échauffe d'avance le zèle de ses amis ; & après avoir, de concert avec eux, présenté aux crimes qui se preparent le large manteau des soupçons de crimes plus affreux encore, il brave des dangers imaginaires qui ne se réaliseront que pour les vrais amis de la liberté & des lois constitutionnelles.

Vous savez si l'événement a justifié ces prédictions, &, forcé de me servir une dernière fois de ces dégoûtantes expressions, je vous demande s'il vous reste quelque doute, & *si ce sont des royaux égorgeurs qui ont été précipites dans le fossé.*

Aix ne pouvoit que se ressentir des troubles de Marseille : si l'on n'y avoit pas le pretexte des assemblées primaires, on y avoit le desir d'étendre le triomphe des exclusifs ; on pouvoit être aidé de la malheureuse influence que cette grande commune a toujours eue sur sa foible voisine, & par ces administrations qu'accusoient déja tant de plaintes & d'actes arbitraires, & qui, dans cette occasion importante, se font remarquer par l'embarras & la partialité de leurs récits. Il falloit venger & ces commissaires de police récemment destitués, & l'orgueil offensé de leurs nominateurs ; il falloit, en frappant le commissaire que le Directoire exécutif venoit enfin de se choisir parmi les hommes ayant la confiance du peuple, & méritant celle du gouvernement, dégoûter les bons citoyens de se dévouer à des fonctions honorables, mais qu'on vouloit entourer de périls pour les usurper plus facilement ; il falloit enfin

épouvanter ce tribunal criminel, le ſeul corps conſtitutionnel que le fléau des deſtitutions n'eût pas déſorganiſé, & que depuis ſi long-temps on tourmentoit d'aviliſſement, de calomnies & de menaces; il falloit, en détruiſant toutes les premières autorités du département, en bouleverſant le centre de l'adminiſtration, effrayer toutes les autorités inférieures, & livrer aux factieux, aux principes de Babœuf, au deſpotiſme démagogique de la conſtitution de 1793, tout le département des Bouches-du-Rhône.

Dans la nuit du 3 au 4 thermidor trois hommes ſont bleſſés ſur la place du Cours. Auſſitôt la ville ſe couvre de patrouilles commandées en partie par les commiſſaires de police deſtitués. Une d'elles arrête dans la rue le directeur du jury, & le conduit à la maiſon commune: ſon arreſtation n'a pas de ſuite, mais elle marque l'eſprit de ces patrouilles.

A minuit on envoie chercher le commiſſaire du pouvoir exécutif auprès de l'adminiſtration municipale, ce même Bernard dont nous venons de faire remarquer le caractère & le bon choix. A peine il entre dans la maiſon commune, qu'il eſt frappé d'un coup de baïonnette dans le ventre, & d'un coup de ſabre à l'oreille; un coup de fuſil qui lui eſt tiré bleſſe à mort un garde de police à ſes côtés: un autre coup de feu abat le citoyen Chave. On entend des cris, *aux armes, les républicains ſont égorgés*, & ce ſont ces prétendus républicains qui, faiſant patrouille, tirent à tort & à travers ſur les citoyens déſarmés.

Le 4 à cinq heures du matin une de ces patrouilles tue d'un coup de fuſil un fils du maître de poſte, âgé de 15 ans, qui atteloit une voiture.

Un autre tue le nommé *Chabran*, *maçon*. *Joli fils* eſt aſſaſſiné dans le corps-de-garde même de la maiſon commune.

On tire des coups de fuſil dans la fenêtre du citoyen *Pellicot*, ancien juge-de-paix, au moment où il l'ouvre. On inſulte la maiſon du préſident du tribunal criminel. Le di-

recteur du jury eſt averti de ſe cacher, parce qu'on en veut à ſes jours. Ainſi l'action de la juſtice eſt paralyſée.

Les hommes à qui la ville eſt livrée, ces hommes qui tirent dans les rues ſur les citoyens, ne cèdent qu'à regret leurs poſtes à la troupe de ligne, lorſqu'enfin, pour arrêter le cours des meurtres, l'adminiſtration centrale s'eſt déterminée à arrêter cette meſure. Les canonniers volontaires (& cette troupe ne devoit pas exiſter), *dont l'exaſpération ne pouvoit que nuire à la tranquillité publique*, comme l'avoue lui-même l'adminiſtrateur *Manche*, vouloient encore, le 7 au matin, ſe rendre maîtres des canons; on eſt obligé de leur oppoſer la force armée.

Un des trois citoyens bleſſés dans la nuit du 3 au 4 thermidor a dit qu'ils avoient été attaqués par quatre inconnus qui leur crièrent *à bas ces coquins de terroriſtes.* L'adminiſtration municipale a recueilli ce propos, qu'elle a rendu par celui-ci, *périſſez, terroriſtes républicains.* La première cauſe de ce long déſordre de pluſieurs jours, & de ces aſſaſſinats multipliés, viendroit donc d'une attaque faite à des patriotes, ſi l'on doit s'en rapporter à la déclaration iſolée de l'un d'eux que rien d'ailleurs ne certifie.

Quoi qu'il en ſoit de cette agreſſion, ſans doute criminelle de quelque part qu'elle vienne, & déplorable par les ſuites qu'elle a entraînées, on ne peut s'empêcher de remarquer la manière dont les adminiſtrations en ont rendu compte, & d'y oppoſer des faits plus avérés.

Ils ſuppoſent un complot général de royaliſtes, d'émigrés, d'égorgeurs, de prêtres. Cette nuit, dit Peliſſier, commiſſaire auprès de l'adminiſtration départementale, dans la lettre du 4 au Directoire exécutif, *cette nuit a failli être la dernière des républicains;* les adminiſtrateurs eux-mêmes ont failli en être les victimes.

Cependant rien n'annonce, même dans la première agreſſion, qu'un crime privé, le délit de quatre particuliers: point de raſſemblement, point de moyens même contre les républicains armés de la commune d'Aix & contre les admi-

niſtrateurs, par des citoyens déſarmés, & que l'on préſente depuis ſix mois comme accablés ſous le joug de la terreur.

Cependant, ſi trois citoyens ſont aſſaſſinés par des inconnus, d'autres en plus grand nombre le ſont par des hommes qu'on accuſe depuis long-temps comme les ſuppôts de l'anarchie, les favoris des adminiſtrations locales; des aſſaſſinats obſcurs ſont vengés par des aſſaſſinats publics, commis au grand jour par la force armée deſtinée à les empêcher.

Cependant, ni le commiſſaire Bernard, ni les citoyens tués dans les rues ou dans la maiſon commune, ne pouvoient être ſoupçonnés d'être complices ou fauteurs des premiers aſſaſſinats. Cependant, ce complot prétendu formé contre les républicains & les autorités demeure ſans ſuite; il s'arrête dès le premier pas qui eût dû n'en être que le prélude, & les actes des prétendus patriotes excluſifs & les diſcours des autorités ſe dirigent pendant pluſieurs jours contre tout ce qui n'eſt pas dans leur ſens.

Ce trait de l'adminiſtration municipale eſt remarquable: *il eſt temps que la juſtice ne ſoit plus un vain mot, & que ſes organes ne ſe jouent plus ainſi de la vie des républicains.* Ne diroit-on pas que ce tribunal tant perſécuté par eux, que ce directeur du jury arrêté par une de leurs patrouilles ſe ſont joués en effet de la vie des républicains, & ſont peut-être les complices des premiers aſſaſſinats?

Péliſſier écrit qu'il lui paroît clair qu'on avoit le deſſein de frapper les autorités conſtituées: nous n'en connoiſſons qu'une qui ſoit diſperſée & obligée de ſe cacher, c'eſt le tribunal criminel: on ne voit pas pour les autres le moindre indice de péril.

L'adminiſtrateur Mauche rejette les aſſaſſinats reſpectifs ſur les deux factions qui ont, dit-il, agi de concert pour opérer la guerre civile ou tout au moins verſer du ſang; mais on ne voit nulle part que ces aſſaſſinats obſcurs de la nuit du 3, qui peuvent n'être que le produit d'une rixe, & tout au plus le guet-apens de quelques ſcélérats inconnus.

On trouve de l'autre côté une troupe armée & considérable; fière de la force & de la protection qui l'a déja soutenue; cette garde que l'on a eu tant de peine à faire obéir, contre la composition de laquelle mille réclamations s'étoient élevées.

Ecoutons un homme récemment appelé, comme l'infortuné Bernard, à la confiance du gouvernement, & au commissariat près des tribunaux.

Espariat écrit le 8 thermidor au ministre de la justice, « qu'un nouvel assassinat, dont on ignore les auteurs, servit » de prétexte aux anciens commissaires de la police, aux » gardes champêtres & à une troupe de deux à trois cents » personnes, pour se porter à la commune & s'emparer des » canons qui y sont déposés: on parvint à les empêcher à » les emmener; mais à dix heures du matin ils vouloient » absolument en être les maîtres: on fut obligé de faire » prendre les armes à toute la troupe de ligne, aux vété» rans, & même aux officiers du dépôt qui sont ici.

» Enfin, à une heure après midi, on parvint à faire exé» cuter l'arrêté du departement, qui ordonnoit que la garde » nationale seroit provisoirement suspendue, & que la » troupe de ligne feroit seule le service . . . . . . . . .

» Un article de cet arrêté vous prouvera dans quel état » nous étions; c'est celui qui porte invitation seulement aux » femmes de sortir pour faire les affaires de leurs ménages, » & aux hommes de rester chez eux.

» Aujourd'hui le directeur du jury, *escorté*, a été recevoir » la déclaration des blessés qui ont survécu jusqu'à ce jour, » & des parens des morts. *Peut-être*, aux termes de l'article » 2 du titre 5 de la loi du 10 vendémiaire sur la police inté» rieure de la République, *la municipalité auroit dû faire » constater les délits commis, & m'en adresser des procès» verbaux dans les trois jours.* Je n'ai rien reçu, mais le di» recteur du jury fait son devoir. Je vous observe que les » personnes qui ont voulu rester en possession des canons, » sont les anciens commissaires de police, les gardes cham-

» pêtres, la colonne mobile & tous gens tenant à cette classe, » *les seuls armés dans cette commune.* »

Et ce seroit *ces républicains armés* que les citoyens désarmés auroient voulu égorger dans la nuit du 3 au 4 thermidor, & c'est sur ces citoyens désarmés que les patrouilles de l'administration municipale d'Aix ont tiré.

C'est avec raison sans doute que le Directoire exécutif a vu dans les événemens d'Aix des rapports avec ceux de Marseille, avec ces principes exclusifs d'une faction qui ne veut de liberté que pour elle, de lois qu'en sa faveur; faction trop ouvertement protégée par les administrateurs centraux du département des Bouches-du-Rhône, & par ceux des deux plus importantes communes de ce département, Aix & Marseille.

Deux derniers traits feront connoître l'état de cette malheureuse contrée.

L'un sort du placard affiché à Marseille la veille de la fête du 9 thermidor; l'autre de la lettre de l'estimable commandant du bataillon arrêté à Aix pour appaiser les troubles.

Dans le placard, la punition de Robespierre est présentée comme un assassinat : on y dit *que l'exécrable & infernale journée du 9 thermidor a été suivie de la violation des droits de l'homme & de la dissolution de la représentation nationale; qu'elle a été le tombeau de la démocratie, le triomphe du royalisme, la désorganisation de nos armées, la corruption des mœurs, la banqueroute générale, l'espoir de nos ennemis extérieurs, le luxe & la barbarie de nos nouveaux tyrans despotiquement élevés sur les débris de la démocratie.*

Maintenant que nous vous avons pleinement informés des faits, que nous en avons démêlé les causes les plus apparentes & les plus immédiates, avons-nous rempli notre tâche? Négligerons-nous de vous présenter de plus puissans motifs de notre détermination, des considérations générales qui jaillissent pour ainsi dire du fond de l'affaire dont vous nous avez confié l'examen?

Quels sont donc les désordres qui affectent cette partie in-

téreſſante de la République, où les bienfaits de la liberté ſont changés en poiſons ? Faut - il ſeulement les attribuer à ces réactions qui n'appartiennent qu'à la mutabilité des circonſtances & des moyens d'un gouvernement révolutionnaire, quand la loi conſtitutionnelle, & les moyens d'adminiſtration parfaitement homogènes qu'elle établit, impoſent au Directoire le devoir rigoureux d'en faire jouir également tous les citoyens?

Par quelque loi, par quelque circonſtance que le Directoire motive le régime de ſon adminiſtration dans le département des Bouches-du-Rhône, il eſt prouvé qu'il n'y a d'élus du peuple que dans ce tribunal criminel du département pourſuivi & mis en fuite par les factieux. Il faut le dire (& le Directoire, ſe montrant digne d'entendre de votre bouche des vérités auſtères, acquerra par là même plus de force & de confiance), ce fut une grande erreur du gouvernement, une funeſte méfiance de la force de la loi jurée par l'immenſe majorité de la nation, que de lui chercher pour ainſi dire des appuis hors d'elle-même, de redouter les élus du peuple, & de les remplacer par des hommes intéreſſés à ſurprendre la religion du gouvernement.

Se portant tout d'un coup au plus haut degré de force, s'armant des moyens de coaction les plus puiſſans que la conſtitution ou vos premières lois réglementaires euſſent mis en ſes mains, le Directoire les a appliqués à des réſiſtances plutôt préſumées que reſſenties. C'eſt ſur-tout dans les départemens du Midi que ces moyens employés bien au-delà des bornes qu'il avoit cru pouvoir poſer, ont rendu la vie aux factions abattues par l'acceptation de l'acte conſtitutionnel & le libre exercice du droit des citoyens.

Egalement incapables de laiſſer perdre pour nous-mêmes, comme pour le Directoire, l'inſtruction de ces fautes, de ces malheureux tâtonnemens, en les diſſimulant, & de nous complaire dans une auſtère critique, nous devons reconnoître auſſi hautement que le Directoire veut rentrer dans la ligne des principes & dans l'atmoſphère des lois; & nous n'aurons pas

pas abandonné les détails de la question qui nous occupe, sans vous avoir dit que le Directoire & les ministres ont pris les mesures les plus actives pour assurer le retablissement de l'ordre, & que celui de la police générale y a mis tout le zèle & toute la vigilance qui caractérisent son administration.

Que le gouvernement renonce donc, après de si cruelles épreuves, à cette fausse prétention d'indépendance défensive entre deux factions, qui le conduit à supposer ce qui n'existe pas, & lui fait user contre des fantômes une moitié de ses forces.

Ce n'est point entre des factions, c'est hors d'elles & contre elles que le gouvernement est placé par la constitution & plus encore par la force des choses. Au-dehors comme au-dedans, les ennemis, ceux de la République, sont les ennemis de la nation, de la paix, de la restauration des finances, de l'ordre civil; confondez, distinguez entre eux par leurs intérêts ou par leurs crimes des classes différentes, changez leurs dénominations suivant vos caprices, faites de tristes romans sur notre déplorable histoire : il n'importe aux bons citoyens, qui ne connoissent de ralliement, de garantie, que la loi qu'ils ont jurée, & qui seuls ont à être gouvernés par elle un intérêt identifié avec celui des hommes qui d'elle aussi tiennent leur autorité.

Prenez garde que souvent les idées se confondent & que les esprits s'égarent par le souvenir involontaire de circonstances, d'intérêts, d'affections, dont les objets n'existent plus : nous ne savons pas assez combien l'ordre de choses & le gouvernement sont nouveaux; dépouillons tous le vieil homme, mais non jamais les antiques vertus.

Nous croyons que le Directoire, frappé comme nous de ces vérités, que la pire espèce des tyrans, les tyrans de l'opinion, ont long-temps retenues captives, s'affranchira de plus en plus de ces préventions dont il fut circonvenu.

Il n'y a d'autre garantie des droits des citoyens & de la

ſtabilité des lois, que le libre exercice du droit d'élection ; & la privation de ce droit, ſa ſuſpenſion même, & l'everſion de ſes effets par la deſtitution, ſont toujours des malheurs publics & des atteintes plus ou moins fortes portées à la liberté, lors même qu'elles ſont devenues néceſſaires. Ces coups éclatans d'autorité doivent être très-rares ; ils décèlent toujours la crainte & la verſatilité.

Nous devons donc nous montrer jaloux de conſerver intact le droit d'élection. Nous nous honorons quand nous défendons les élus du peuple. Ce ſeroit ſe jouer du principe immuable de ſa ſouveraineté, ce ſeroit faire à ſes détracteurs un trop grand avantage que de voir froidement un département tout entier privé du droit d'élection, parce que quelques ſcélérats, liés entre eux par la complicité, excités par l'ambition & la ſoif de la vengeance, ſeront parvenus à envahir les places, & à comprimer par la terreur la majorité des bons citoyens.

Que le gouvernement repréſentatif ſe reproduiſe dans toutes les parties du code conſtitutionnel, alors même que le pouvoir exécutif exerce régulièrement les attributions qui lui ſont départies, & nomme ſes commiſſaires ; qu'il ſe conſidère comme rempliſſant au nom du peuple des fonctions électorales ; qu'il rende cet hommage à la volonté générale de ne point eſſayer d'honorer par ſon choix ceux que ce peuple, rendu à la liberté, n'eût pas honorés par le ſien. C'eſt préciſément dans les commencemens d'un gouvernement que ces expériences ſont dangereuſes, parce qu'elles portent le découragement, & tendent à iſoler l'autorité. Nul motif politique ne devant l'emporter ſur celui-ci, eſpérons que le Directoire attachera de plus en plus le ſalut public & ſa gloire au triple accord des lois conſtitutionnelles, de l'opinion publique & des actes de ſon autorité. Cet accord peut ſeul affermir la République, développer ſa proſpérité, ouvrir les tréſors de la confiance.

Et vous, nos concitoyens, qui n'aurez point vainement invoqué la juſtice de vos repréſentans, & l'appui du gou-

vernement contre ces dernières convulſions de l'anarchie ; c'eſt à vous-mêmes que nous demandons les ſeules armes avec leſquelles nous puiſſions, nous voulions la combattre & la détruire. C'eſt votre ſoumiſſion aux lois, ſoumiſſion entière, généreuſe, confiante, qui peut ſeule éteindre vos diſſentions civiles. Immolez vos reſſentimens à la patrie, au bien de tous, comme à vos propres intérêts ; laiſſez aux premiers magiſtrats de la République le ſoin de venger les lois outragées ; gardez-vous de donner le plus léger prétexte aux fureurs, déſormais inutiles, des factieux : vous ſerez protégés comme la conſtitution elle-même ; car puiſqu'elle a été violée dans votre ſein, c'eſt au milieu de vos cités que le gouvernement doit avoir à cœur d'établir ſon règne conſolateur & paiſible. Un acte de vengeance particulière ſeroit ſans doute un forfait égal à ceux qui viennent d'exciter vos juſtes plaintes ; mais ce ſeroit encore le plus grand crime politique qui puiſſe être commis dans ces circonſtances. Votre cauſe eſt celle de toute la République, celle de la paix intérieure ; gardez qu'elle ne ſoit ſouillée par une goutte de ſang : que celui des citoyens vertueux ſoit le dernier verſé. L'expiation qu'ils vous demandent, c'eſt de conſerver à leurs mânes tout le prix de leur dévouement, toute la pureté de leur martyre. Vos aſſaſſins échapperoient-ils à la juſte punition ? s'ils vivent accablés ſous le poids de leurs crimes, n'êtes-vous pas trop vengés ?

Non, citoyens, vous ne verrez plus ſe reſſaiſir du pouvoir ces nouveaux & terribles maîtres qui ne ſupportoient pas que le peuple exerçât ſes droits, qui, au nom d'une liberté chimérique, exigeoient une ſoumiſſion aveugle à leurs caprices, une ſervitude toute féodale, foi à leur barbarie, hommage à leur ignorance : voici le terme de cette honteuſe dégradation ; on ne diffamera plus impunément la majorité des bons citoyens.

Repréſentans du peuple, c'eſt au Corps légiſlatif qu'il appartient de réaliſer ces eſpérances. Si nous marchons d'un pas plus aſſuré à meſure que nous avançons dans notre carrière ; ſi nos lois portent, avec l'empreinte de l'équité, le

caractère de la force; si elles s'épurent au creuset de la constitution, dès lors l'immense majorité s'y confiera pleinement, les inquiétudes s'évanouiront avec ces mesures de circonstances, aliment éternel de l'intrigue: nous pourrons assurer au-dedans le triomphe de la vertu, non moins glorieux pour une République & souvent plus difficile que celui des armes.

Le desir de manifester nos sentimens communs m'a fait étendre ces réflexions, qui ne s'écartent point du sujet de notre examen ; & puisque votre indulgence les a permises, j'ajouterai qu'il n'est pas inutile que ceux qui épient notre situation intérieure, & mesurent avec raison nos ressources sur le degré de confiance que nous inspirons & la fixité de nos principes, sachent quelle importance le Corps législatif attache à ces violations, à ces tentatives d'une faction qui ne cessera d'être redoutable que lorsqu'entièrement démasquée par ses propres excès, elle aura achevé de perdre l'influence éphémère qu'elle avoit usurpée par l'invasion des places à la nomination du Directoire.

Certes on a droit de s'étonner qu'une si foible minorité lutte si long-temps contre la volonté générale; & l'on jugeroit mal de nous, si cette audace faisoit mettre en question la solidité du gouvernement. Ses bases, loin d'en être ébranlées, s'affermissent, comme on peut le voir ici : ceux qui feignent de croire que la liberté est encore en péril, encore au hasard des conspirations, nourrissent nos craintes pour que nous relevions leurs espérances.

Non, ce point est conquis ; il n'appartient plus à la fortune: nous observons avec joie, nous partageons avec orgueil ce sentiment d'indépendance qui fait triompher nos armées & qui est fortement empreint dans le cœur des Français. L'horreur du crime & de l'anarchie s'étend & pénètre de plus en plus. Nos frères & nos enfans n'auront pas cueilli tant & de si sanglans lauriers pour en tresser des couronnes à nos bourreaux. Si le sort des combats qui ont assuré notre indépendance a dépendu de leur valeur, s'ils nous ont honorablement représentés devant l'ennemi, c'est à nous de les repré-

ſenter dignement, en conſervant intacts leurs droits les plus precieux.

« Nous le voyons, il nous faut ſans ceſſe veiller, diſoit » Cicéron, ſans ceſſe travailler. Appellerons-nous des ini- » mitiés ? ſachons les ſupporter. De nouveaux travaux nous » attendent : il faudra les entreprendre encore. »

*Eſſe nobis ſemper vigilandum, ſemper laborandum videmus. Inimicitiæ ſunt ? ſubeantur. Labores ? ſuſcipiantur.*

Votre commiſſion vous propoſe d'approuver la réſolution.

---

Marseille, le 28 messidor, an quatrième de la République française une et indivisible.

*Pierre Pierre* ( Neveu ), *commiſſaire du Pouvoir exécutif près l'adminiſtration municipale du Centre, au citoyen Peliſſier, commiſſaire du pouvoir exécutif près l'adminiſtration centrale du département des Bouches-du-Rhône à Aix.*

J'étois bien aſſuré, citoyen, qu'à l'approche de la convocation de nos aſſemblées primaires, le roaylisme redoubleroit d'efforts & d'intrigues pour en exclure les républicains, & nous préſenter enſuite des magiſtrats de ſon choix. Pour réuſſir dans ſes projets, il vient de répandre l'effroi parmi les patriotes par l'arreſtation du juge-de-paix *Sue*, connu par ſon reſpect pour les lois, & ſon ſincère attachement à la République. Ces titres méritent ſans doute les perſécutions qu'il va eſſuyer, ſi l'adminiſtration près de laquelle vous êtes commiſſaire ne ſe hâte d'arrêter l'inſolente audace des incorrigibles ennemis de la liberté. L'arreſtation du juge-de-paix Sue n'eſt pas le ſeul coup d'éclat qu'ils aient oſé ſe permettre : deux aſſaſſins de prairial, deux hommes dont

les crimes sont universellement attestés & connus, deux membres de l'horrible compagnie du Soleil, viennent d'être mis en liberté au mépris des lois, dont ils vont une seconde fois égorger les amis. J'attends le rapport qui doit m'être fait incessamment du mouvement d'aujourd'hui de la maison d'arrêt pour vous décliner les noms de ces deux individus. Leur sortie & l'arrestation du juge-de-paix Sue, ou le mandat d'arret lancé contre lui (car on vient de me dire à l'instant qu'il n'est pas sûr qu'il a été saisi) ont jeté la consternation parmi les républicains, qui redoutent avec raison que nos assemblées primaires ne soient encore un théâtre du royalisme, de l'assassinat des patriotes, & de la destruction de notre gouvernement. Après de longues & cruelles souffrances dont vous avez connu dans le temps les détails, citoyen commissaire, les vrais amis, les soutiens & les défenseurs de ce gouvernement seront-ils donc encore exposés au fer républicide qu'on n'a point entièrement enlevé aux cruels enfans de Jésus & du Soleil, quoi qu'en disent les hommes qui dans ce moment circonduisent, entourent & trompent le Directoire exécutif? Les membres qui composent cette autorité, aiment & veulent la République, je le sais; mais, au nom de la patrie souffrante & toujours déchirée par ses implacables ennemis, qu'ils cessent de prêter l'oreille au mensonge, à l'intrigue, & qu'ils s'appliquent à voir la République là où elle est.

Dans le poste honorable que vous occupez, citoyen, c'est à vous qu'il appartient d'éclairer & d'instruire un gouvernement trompé qui se hâtera de revenir de son erreur dès qu'il l'aura reconnu. Tenez-lui le langage de l'homme libre & courageux; il ne pourra lui déplaire, puisque c'est celui des républicains, qu'il doit protéger & défendre s'il ne veut pas périr avec eux. Il est instant que vous lui fassiez parvenir les détails les plus exacts, les plus minutieux, s'il le faut, sur notre véritable situation, qu'il faut enfin qu'il connoisse. Parlez-lui de ce tribunal criminel qui semble être dans nos contrées l'inébranlable appui du royalisme, de ses si-

caires, & des lâches assassins qui marchent toujours à sa suite. N'oubliez pas de lui désigner le directeur du jury d'accusation de Marseille, le citoyen Tassy, qui, marchant impunément sur les traces de son prédécesseur Fauverge, poursuit les républicains à outrance, & met leurs bourreaux en liberté. Voilà dans ce moment, citoyen, le plus beau des devoirs que vous ayez à remplir, & que je vous envie. Ne craignez pas le couteau des royaux égorgeurs, nous sommes sur la brèche ; il faut y périr, ou les précipiter dans le fossé. Je vous engage, si vous le jugez convenable, à faire parvenir au Directoire exécutif une copie de la présente *lettre.*

Mais comme il est plus instant encore d'arrêter la marche du royalisme qui veut encore infecter nos assemblées primaires, je vous exhorte, citoyen, à dénoncer de suite à l'administration départementale les faits rapportés dans le commencement de ma lettre. Cette adminiftation s'empressera sans doute de parer aux grands inconvéniens qu'entraîneroit une plus longue impunité. Que nos assemblées soient libres ; que les républicains puissent s'y présenter en sûreté, pour qu'il n'en sorte pas une seconde fois des élections qui feroient la honte de la patrie. Des mesures tout-à-la-fois sages & vigoureuses peuvent abattre l'insolence du royalisme qui compte déja ses magistrats & nos bourreaux : elles auront été provoquées par vous ; vous aurez bien mérité de la patrie, l'administration départementale l'aura sauvée ; je serai heureux & fier d'y avoir coopéré.

*P. S.* On m'annonce dans ce moment avec certitude que le juge-de-paix Sue est arrêté & en route pour Aix : les deux individus mis en liberté sont Pedelapé & Gide.

Salut & fraternité,

*Signé*, Pierre neveu,

Certifié conforme : *Signé*, PELLISSIER.

Aix, le 2 thermidor, an 4e de la République française.

Citoyens Direćteurs,

Je me hâte de vous donner avis que les assemblées primaires de la commune de Marseille, convoquées hier, ont déja terminé leurs opérations, & l'union des républicains & leur confiance au gouvernement sont un heureux présage que la tranquillité publique ne sera point troublée. Les nominations d'administrateurs municipaux faites par le Directoire exécutif ont été presque généralement sanctionnées par le peuple, qui n'attend son bonheur que de lui. Des affaires d'intérêt m'ayant appelé à Marseille, je m'y trouvai hier matin; toutes les assemblées primaires opérèrent avec calme & sagesse, & les votans jouirent de la plus grande liberté dans leurs suffrages. Les sections des Récolets, de la Bourse & de la Marée furent troublées un instant par les non rayés définitivement des listes d'émigrés, qui ont osé, au mépris des lois, & par des menaces, usurper le droit de voter. La fermeté & la prudence du général Liégeard, commandant cette place, en a imposé à ces séditieux, & l'appareil de la force armée a suffi pour les faire rentrer dans le devoir. Si de faux rapports étoient faits au gouvernement, daignez, citoyens Directeurs, en croire un témoin oculaire, & qui mettra toujours au premier rang de ses devoirs celui de vous dire la vérité.

La tranquillité publique continue à régner assez généralement dans ce département; mais l'inexécution des lois, la tolérance des prêtres séditieux, des lâches déserteurs & des réquisitionnaires, enfin l'impunité des assassins en est la seule cause, & l'on peut dire que le remède est pire que le mal.

La commune de Tarascon seule est agitée, le royalisme & le fanatisme y dominent insolemment; les républicains, menacés, poursuivis & maltraités, sont réfugiés à Avignon; & les deux juges-de paix, & le directeur du jury, entachés

du royalisme le plus puant & le moins déguisé, marchent ouvertement sur les traces des Delestang & la Chouaidière. La procédure contre un assassin s'instruit ; mais on ne trouve point de coupables, car les égorgeurs & leurs complices sont les seuls témoins que le directeur du jury veuille entendre.

Malgré tant de maux, malgré les dégoûts dont on nous abreuve & les périls qui nous entourent, le gouvernement peut compter sur nous : si le royalisme se lève, il ne se redressera jamais. Une vaste conspiration contre le gouvernement républicain s'ourdit dans le silence ; le feu couve sous la cendre : si le gouvernement cesse un instant de tenir les rênes d'une main assurée, le Midi est en proie aux horreurs de la guerre civile, dont nous avons jusqu'à ce jour, à l'exemple du citoyen Fréron, empêché le développement.

Chicoulin est toujours tourmenté des fièvres ; je crains bien qu'il n'en relève de si tôt. Son absence nous met dans un étrange embarras, & je suis accablé sous le fardeau trop pesant d'une administration pénible & dégoûtante, que j'aurois abandonnée depuis long-temps si je ne croyois pouvoir y faire le bien, & seconder les vues bienfaisantes d'un gouvernement qui doit être le point de réunion de tous les sincères amis de la République.

Salut, respect & confiance.

*Signé*, Mauche.

Aix, le 8 thermidor, an 4<sup>e</sup>.

*Pouvereau, chef du troisième bataillon de la treizième demi-brigade d'infanterie, au ministre de la police générale.*

Le troisième bataillon de la treizième demi-brigade que je commande, passoit en cette ville pour aller à Toulon le 4 de ce mois, lorsque des troubles survenus obligèrent l'ad-

ministration du département de nous requérir d'y séjourner: depuis ce temps, les égergemens se continuent journellement; hier encore un citoyen fut assassiné; avant-hier deux furent massacrés à coups de poignard & de fusil; chaque jour a amené de nouvelles victimes, & c'est au nom de la patrie que les assassins se rendent coupables de tant d'horreurs: comme si la patrie devoit être l'instrument de la scélératesse ou le prétexte des vengeances! Rien n'a pu arrêter les furieux, ni l'autorité des lois, ni la surveillance continuelle de la troupe que je commande, & ils ont même semblé la braver. Depuis quatre jours on compte plus de dix citoyens égorgés, la plupart de plusieurs coups de stylet. Un soldat de mon bataillon a été blessé au corps-de-garde; on a osé faire feu sur un officier; *des rassemblemens nombreux se sont faits à la commune, dans les champs voisins de la ville, & l'administration municipale les a autorisés au lieu de les défendre.* Ce n'est qu'hier que, l'audace des factieux étant au comble, j'ai pu obtenir de garder seul les postes, & de veiller avec la troupe que je commande à la tranquillité des citoyens paisibles. Le commandant de la place a dû vous faire part plus au long des mouvemens qui ont eu lieu. Dans de pareilles circonstances, j'ai cru aussi devoir vous en prévenir; & je peux vous assurer qu'aujourd'hui que la tranquillité publique dépend en partie de la troupe que je commande, elle renaîtra & sera maintenue si les corps administratifs secondent nos efforts. Vous pourrez juger par le rapport d'un officier de garde que je vous adresse, jusqu'à quel point les esprits étoient montés, & combien étoient dangereux les rassemblemens qui se sont faits sous les yeux de la municipalité.

Salut & respect. *Signé*, Pouvereau.

*Copie d'un placard affiché dans la place de Marseille, la veille de la célébration de la mémorable fête du 9 thermidor.*

*La suite de l'exécrable & infernale journée du 9 thermidor.*

Je n'ai jamais connu Robespierre ni sa doctrine; mais tout homme assassiné sans jugement est une victime.

I. La violation des droits de l'homme & la dissolution de la représentation nationale.

II. Le tombeau de la démocratie.

III. Le triomphe du royalisme & de l'aristocratie, & l'avilissement de la République.

IV. La désorganisation de nos armées républicaines jusqu'au 13 vendémiaire an 4, la desertion des lâches, la famine, la misère & le denuement de tout secours aux fermes & intrépides défenseurs de la patrie.

V. L'assassinat de nos plus fermes représentans.

VI. L'égorgement jusqu'à ce jour des républicains bien prononces, & de tous les amis de la liberté & de l'égalité.

VII. La corruption des mœurs & de toutes les vertus.

VIII. La résurrection du fanatisme & des prêtres assassins.

IX. La rentrée des sanguinaires émigrés, & le mépris des lois.

X. L'anéantissement de notre marine.

XI. La protection aux infames agioteurs, aux dilapidateurs de la fortune publique, & aux sangsues du peuple.

XII. La banqueroute générale, la perte totale des propriétés & capitalistes, & les souffrances d'un peuple en général qui languit sans oser se plaindre.

XIII. L'espoir de nos ennemis extérieurs, le luxe & la barbarie d'une poignée de nouveaux tyrans despotiquement élevés sur les débris de la démocratie.

XIV. L'espoir de régner pour nous diviser.

XV. La liberté pour le riche, & le plus féroce esclavage pour cette majorité du peuple, cette classe la plus vertueuse & la plus laborieuse, qui a su tout souffrir depuis sept ans, croyant être libre, & qui est esclave.

Pour copie conforme. Le commandant de la place de Marseille, en etat de siége.

*Signé*, LIÉGEARD.

A PARIS, DE L'IMPRIMERIE NATIONALE.
Thermidor, an 4.